

Politique no 35

Politique de relations avec les diplômées, diplômés de l'UQAM

Responsable : Rectorat

Cette politique s'adresse à toute la communauté de l'UQAM.

Le texte que vous consultez est une codification administrative des Politiques de l'UQAM. Leur version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration. La version que vous consultez est celle qui était en vigueur en mai 2016.

Adoptée le 7 mars 2006 : résolution 2006-A-12933

AMENDEMENTS

2010-A-14932

2011-A-15037

2015-A-16761

TABLE DES MATIÈRES

1. **Préambule**
2. **Énoncé de principes**
3. **Cadre juridique**
4. **Objectifs**
5. **Champs d'application**
6. **Structure fonctionnelle et responsabilités de la mise en œuvre de la politique**
 - 6.1 **Le Bureau des diplômés**
 - Les mandats
 - Les dossiers des diplômées, diplômés
 - La gestion budgétaire
 - Les ententes affinités
 - 6.2 **Les conseils de diplômés des facultés ou école**
 - Le mandat général
 - La composition
 - Conseils de diplômés des facultés et des écoles
 - 6.3 **Le Conseil institutionnel de diplômés**
 - Le mandat général
 - La composition
 - 6.4 **Les facultés et école**
 - 6.5 **Le Forum des diplômés**
 - 6.6 **Les Cercles des diplômés et amis**

1. **Préambule**

En 1999, l'Université adoptait la Politique no 35 de reconnaissance des associations de diplômées, diplômés de l'UQAM. Les diplômées, diplômés étaient alors invités à créer leur association sectorielle et de programmation. Cette politique répondait ainsi à une transformation structurelle importante amorcée par l'Université, celle de la création des facultés et de l'École des sciences de la gestion (ESG). Dans cette suite et s'inspirant des grands principes qui guident le projet de politique facultaire institutionnelle, cette nouvelle Politique de relations avec les diplômées, diplômés de l'UQAM constitue une réforme de la structure actuelle. Elle permet à l'Université de réaffirmer clairement l'intérêt qu'elle porte à ses diplômées, diplômés d'énoncer de nouveaux objectifs en la matière et d'en informer l'ensemble des membres de la communauté universitaire. Cette politique définit les principes sur lesquels l'Université entend fonder ses rapports avec ses diplômées et diplômés lors des prochaines années.

2. **Énoncé de principes**

En proposant à ses diplômées, diplômés un ensemble d'objectifs et de moyens pour améliorer leur participation à la vie institutionnelle, l'UQAM désire :

- faire des diplômées, diplômés des membres à part entière de la communauté universitaire;
- reconnaître les rôles divers que les diplômées, diplômés jouent dans la vie sociale et institutionnelle de l'Université;
- maintenir des liens constants avec ses diplômées, diplômés.

3. Cadre juridique

La présente politique est assujettie à la Loi et aux règlements de l'Université du Québec, aux règlements de l'Université du Québec à Montréal et à certaines lois dont la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et la Loi sur les compagnies, Partie III. Elle ne contrevient d'aucune façon au Protocole d'entente relatif à la sollicitation, signé le 2 février 1987, entre l'UQAM et la Fondation de l'Université du Québec à Montréal.

4. Objectifs

L'objectif principal de cette politique est de faire des diplômées, diplômés des membres à part entière de la communauté universitaire.

Dans cette perspective, l'Université poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- favoriser la création de lieux de concertation et d'entraide entre diplômées, diplômés, étudiantes, étudiants et membres de la communauté universitaire;
- favoriser la participation des diplômées, diplômés aux activités des facultés ou école et de l'Université;
- reconnaître aux diplômées, diplômés un rôle d'ambassadrices, d'ambassadeurs de l'Université dans leur milieu social, professionnel et personnel;
- favoriser une gestion institutionnelle intégrée des activités liées aux diplômées, diplômés;
- contribuer à stimuler le sentiment d'appartenance des étudiantes, étudiants et des diplômées, diplômés à l'Université, à leur faculté ou école;
- favoriser et encourager la participation de toutes les diplômées, tous les diplômés au développement et au rayonnement de l'Université, au recrutement de nouvelles étudiantes, de nouveaux étudiants et au soutien de la Fondation de l'UQAM;
- gérer l'utilisation des renseignements liés aux diplômées, diplômés.

5. Champs d'application

Dans le cadre des objectifs et des fonctions institutionnelles prévues par la politique, cette dernière s'applique à tous les membres de la collectivité universitaire ainsi qu'à toutes les unités administratives et académiques. Les dispositions prévues aux articles 1 à 6 s'appliquent à toutes les diplômées, tous les diplômés de l'Université. Nonobstant ce qui précède, le conseil de diplômés représentant les diplômées, diplômés de l'École des sciences de la gestion (ESG) sera désigné également par le nom Réseau ESG UQAM.

6. Structure fonctionnelle et responsabilités de la mise en œuvre de la politique

L'application de cette politique est sous la responsabilité du Bureau des diplômés.

La présente structure fonctionnelle a été conçue dans le but de faciliter la participation des diplômées, diplômés à la vie et aux activités de l'Université. Elle a aussi été créée dans le but d'atteindre un grand objectif, soit celui de favoriser une gestion institutionnelle intégrée de ces activités. Dans cette perspective, le rôle des personnes et unités concernées est défini ci-après.

Le Bureau des diplômés, les conseils de diplômés, le Conseil institutionnel de diplômés, les facultés et école, le Forum des diplômés et les Cercles des diplômés et amis ont les responsabilités spécifiques définies dans les sections suivantes.

6.1 Le Bureau des diplômés

Les mandats

Les mandats généraux :

- veiller à l'application de la présente politique, à la poursuite et à la réalisation de ses objectifs;
- établir et maintenir des liens privilégiés avec les diplômées, diplômés afin de contribuer au rayonnement et à l'essor de l'Université;
- s'assurer que les intérêts des diplômées, diplômés soient respectés et pris en compte par l'Université et ses entités;
- promouvoir la diffusion interne et externe des activités, des réalisations et des succès des diplômées, diplômés de l'UQAM.

Les mandats spécifiques :

- veiller à l'exécution et au suivi des décisions du Conseil institutionnel de diplômés;
- préparer, pour le Conseil institutionnel de diplômés, les projets de plan directeur et les propositions budgétaires;
- administrer le budget du Conseil institutionnel de diplômés;
- soutenir les activités des conseils de diplômés;
- établir des ententes de partenariat visant à offrir des produits et services privilégiés aux diplômées et diplômés;
- détenir et administrer le Fichier des diplômés, le système d'information et les dossiers des diplômées, diplômés.

Les dossiers des diplômées, diplômés

Le Bureau des diplômés est responsable de constituer les dossiers des diplômées, diplômés de l'UQAM. Ces dossiers comprennent les principales informations relatives à chaque diplômée, diplômé. Pour assurer un développement cohérent et uniforme des dossiers, seul le Bureau des diplômés peut autoriser les privilèges d'accès au Fichier des diplômés et l'écriture dans les dossiers à des fins de mise à jour.

La gestion budgétaire

La directrice, le directeur du Bureau des diplômés prépare et administre les budgets du Conseil institutionnel de diplômés conformément aux normes, règles et politiques établies à l'Université en matière d'allocation des ressources. La directrice, le directeur rend compte à la rectrice, le recteur de la gestion et de l'utilisation des ressources humaines, financières et matérielles allouées.

Les ententes affinités

Les diplômées, diplômés de l'UQAM représentent une clientèle cible fort intéressante, composée de professionnelles, professionnels œuvrant dans toutes les sphères de l'activité sociale, culturelle et économique et occupant souvent des postes clés. L'Université du Québec à Montréal négocie et conclut en leur nom des ententes avec des entreprises externes et certains partenaires de la communauté universitaire dans le but d'offrir à ses diplômées, diplômés des biens et des services à valeur ajoutée et à des tarifs privilégiés. Grâce à certaines de ces ententes, des redevances sont versées à l'Université par ses partenaires pour le développement de ses relations avec ses diplômées, diplômés, en contrepartie de la visibilité qu'elle leur procure auprès de ses diplômées, diplômés.

À titre de responsable des dossiers des diplômées et diplômés, la rectrice, le recteur signe toutes les ententes affinités conclues avec des partenaires externes. La directrice, le directeur du Bureau des diplômés négocie ces ententes au nom de l'Université et prélève des redevances. Celles-ci sont ensuite distribuées selon les clauses du contrat entre les conseils de diplômés, le Conseil institutionnel de diplômés et le Bureau des diplômés selon un mode de partage à convenir aux trois ans au Conseil institutionnel de diplômés. Une partie des redevances du Bureau des diplômés devra être consacrée à la gestion des dossiers des diplômées, diplômés.

Quoique l'Université privilégie les ententes affinités négociées pour l'ensemble des diplômées, diplômés de l'UQAM, elle pourra autoriser la Télé-université à négocier des ententes qui lui soient exclusives, dans la mesure où elle en aura convenu dans un protocole d'entente intervenu entre le Bureau des diplômés et ceux-ci. Encore là, ce protocole doit prévoir qu'une partie des redevances sera consacrée à la gestion des dossiers des diplômées, diplômés, dont le Bureau des diplômés est le détenteur, et qu'une autre partie sera réservée aux activités et projets du Conseil institutionnel.

6.2 Les conseils de diplômés des facultés et école

Le mandat général

Les conseils de diplômés des facultés et école sont au centre de la présente politique. Ils ont été créés dans le but de faciliter la collaboration entre les diplômées, diplômés, les étudiantes, étudiants, les professeures, professeurs, le décanat et les directions de services de l'Université. C'est notamment à partir de la planification de ces conseils que s'élaboreront les plans directeurs et les propositions budgétaires du Conseil institutionnel et du Bureau des diplômés.

Les mandats spécifiques :

- encourager et animer les collaborations entre les diplômées, diplômés, les étudiantes, étudiants, la faculté ou l'école et les services de l'Université;
- initier des activités favorables au réseautage et à l'avancement professionnel des diplômées, diplômés;
- transmettre son plan directeur et sa planification annuelle au Conseil académique (faculté ou école) et au Conseil institutionnel de diplômés;
- faire rapport de ses activités au Conseil institutionnel de diplômés;
- collaborer au développement de la faculté, école;
- sélectionner, à partir d'une liste ayant reçu un avis favorable de la rectrice, le recteur, la lauréate, le lauréat du prix Reconnaissance UQAM;
- former et gérer tout comité nécessaire à son action.

La composition

Le Conseil de diplômés est sous la présidence d'une représentante, d'un représentant des diplômées, diplômés pour un mandat de deux ans renouvelable. Le Conseil se réunit au moins trois fois l'an. Le Conseil de diplômés est composé des personnes suivantes :

Membres nommés, selon la formule choisie par les conseils de diplômés respectifs, pour un mandat de deux ans renouvelable :

- cinq à neuf diplômées, diplômés (dont une présidente, un président nommé par les membres du conseil);

Membres d'office :

- La doyenne, le doyen ou sa représentante, son représentant;
- La directrice, le directeur du Bureau des diplômés ou sa représentante, son représentant;

Membres nommés pour un mandat de deux ans renouvelable :

- Une étudiante, un étudiant nommé par l'association étudiante facultaire;
- Une représentante, un représentant des professeures, professeurs nommé par le Conseil académique de la faculté ou de l'école;

Observatrices, observateurs* :

- La représentante, le représentant de la Fondation de l'UQAM;
- La représentante, le représentant des bureaux de placement de la faculté ou de l'école (s'il y a lieu);
- La représentante, le représentant du Bureau du recrutement;
- La représentante, le représentant du Service des communications;
- La représentante, le représentant des Services à la vie étudiante.

* Une personne peut représenter plus d'un service.

Une représentante, un représentant de la doyenne, du doyen à titre de secrétaire du conseil.

6.3 Le Conseil institutionnel de diplômés

Le mandat général

Le Conseil institutionnel a été créé dans le but d'assurer une gestion institutionnelle intégrée des activités liées aux diplômées, diplômés. Il aura le mandat, entre autres, d'encourager la collaboration entre les conseils de diplômés.

Les mandats spécifiques :

- recevoir la planification annuelle et les rapports financiers des conseils de diplômés;

- recevoir les plans directeurs et les propositions budgétaires préparés par le Bureau des diplômés;
- s'assurer de la bonne utilisation des ressources financières allouées aux Conseils de diplômés pour l'organisation d'activités dédiées aux diplômées, diplômés;
- s'assurer de la collaboration des services dans l'atteinte de ses objectifs;
- établir les objectifs annuels, poursuivre leur réalisation et leur évaluation et utiliser les ressources financières consacrées aux activités des diplômées, diplômés;
- reconduire aux trois ans le mode de répartition des ententes affinités;
- proposer des stratégies à la Direction de l'UQAM en matière de relations avec les diplômées, diplômés;
- établir une stratégie de sollicitation de commandites pour les grands événements institutionnels;
- reconnaître les Cercles des diplômés et amis;
- promouvoir la présence des diplômées, diplômés au sein de l'Université;
- former et gérer tout comité nécessaire à son action.

La Composition

Le Conseil institutionnel de diplômés est sous la présidence d'une représentante, d'un représentant des présidentes, des présidents des conseils de diplômés. La présidente, le président est nommé par les membres du conseil, ayant le droit de vote, pour un mandat de deux ans. Une alternance doit s'effectuer entre les facultés ou école. Le Conseil se réunit au moins deux fois l'an et la directrice, le directeur du Bureau des diplômés, à titre de directrice générale, de directeur général du Conseil, convoque les réunions. Le Conseil institutionnel des diplômés est composé des personnes suivantes :

Membres d'office :

- Les présidentes, les présidents des conseils de diplômés ou leur représentante, représentant (dont la présidente, le président du Conseil institutionnel);
- La rectrice, le recteur ou sa représentante, son représentant;
- La directrice, le directeur du Bureau des diplômés ou sa représentante, son représentant (directrice générale, directeur général du Conseil);

Membre nommé pour un mandat d'un an :

- Une représentante, un représentant des étudiantes, des étudiants siégeant à l'un des conseils de diplômés, en alternance entre les facultés et école;

Observatrices ou observateurs* :

- La directrice, le directeur de la Fondation de l'UQAM ou sa représentante, son représentant;
- La directrice, le directeur des Services à la vie étudiante ou sa représentante, son représentant;
- La directrice, le directeur du Bureau du recrutement ou sa représentante, son représentant;
- La directrice, le directeur du Service des communications ou sa représentante, son représentant;

- La directrice, le directeur du Service des relations internationales ou sa représentante, son représentant;
- Une représentante, un représentant des chargées de cours, des chargés de cours.

* Une personne peut représenter plus d'un service.

6.4 Les facultés et école

La doyenne, le doyen approuve les plans directeurs et la planification annuelle du conseil de diplômés et les dépose pour information au conseil académique de la faculté ou de l'école.

La doyenne, le doyen dépose pour avis, au nom du conseil de diplômés, une liste de lauréates, lauréats potentiels pour le prix Reconnaissance UQAM de la faculté ou de l'école à la rectrice, le recteur.

En conformité avec le Règlement no 2 de régie interne de l'Université, le conseil académique sera invité à étudier et à approuver les projets du conseil de diplômés relatifs à la formation, à la recherche et aux programmes qui sont sous sa responsabilité.

Le conseil académique est invité à consulter le conseil de diplômés pour toute question concernant les diplômées, diplômés.

6.5 Le Forum des diplômés

Encadré par le Conseil institutionnel de diplômés, le forum est un événement réunissant, chaque année, l'ensemble des membres des conseils de diplômés. Ce forum pourra prendre différentes formes afin de susciter les échanges entre les membres des conseils de diplômés des facultés et école. Aux trois ans, ce forum sera remplacé par un grand rassemblement des diplômées, diplômés, des étudiantes, étudiants et de la communauté universitaire. Le forum et le rassemblement seront des occasions de faire part du bilan des activités des diplômées, diplômés, du plan directeur du Conseil institutionnel et de l'état de développement de l'Université.

6.6 Les Cercles des diplômés et amis

Les Cercles des diplômés et amis de l'Université du Québec à Montréal sont des regroupements de diplômées, diplômés, de détentrices, détenteurs d'attestation d'études et d'amies, d'amis de l'Université résidant à l'extérieur de Montréal. Ces Cercles permettent à ces derniers d'organiser des activités sociales, culturelles et de réseautage. Ils leur permettent aussi d'établir des liens d'entraide et d'affaires et de maintenir des liens constants avec l'UQAM. Les membres de ces Cercles des diplômés et amis devront déposer leur projet de financement au Conseil institutionnel de diplômés selon les règles établies par les membres de ce Conseil. Le Conseil institutionnel de diplômés est le seul habilité à reconnaître les Cercles des diplômés et amis de l'UQAM.